

# Le Syndicaliste

Supplément au Syndicaliste F.O.-DGFIP N°11 - Circulaire N°25 du 19 juin 2012

**FO** la force syndicale **DGFIP**

Sommaire

P1&2  
CTR du 12 juin 2012

**Comité Technique de Réseau du 12 juin 2012 :**

## **RENDEZ-VOUS AVEC LE P.S.I. À LA RENTRÉE**

Présidé par M. Philippe RAMBAL (Directeur, adjoint du Directeur Général) le Comité Technique de Réseau (CTR), convoqué le 12 juin 2012, avait à son ordre du jour l'avis à donner par les 4 syndicats représentatifs sur le projet de Plan Stratégique Informatique (PSI).

Dans son propos liminaire, la délégation **F.O.-DGFIP** a demandé que ce point de l'ordre du jour portant sur le PSI soit renvoyé en 1<sup>ère</sup> convocation lors d'un prochain CTR, estimant que son contenu était trop structurant pour la DGFIP pour qu'il puisse être débattu avant que l'organisation syndicale F.O. ait pu rencontrer les nouveaux ministres.

Nous avons également souligné les principales insuffisances de ce projet, à savoir la formation professionnelle des informaticiens, l'organisation du temps de travail, l'absence d'objectif chiffré pour la réinternalisation des développements informatiques.

Nous avons une nouvelle fois interpellé le Directeur sur les projets de la DISIC et, en particulier, la « rumeur » de la création d'un corps interministériel des informaticiens.

Dans sa réponse, Philippe RAMBAL a :

- accepté que le point d'ordre du jour concernant le PSI soit reporté à un prochain CTR, à la rentrée, pour une 1<sup>ère</sup> convocation ;
- affirmé que plutôt que la création d'un corps interministériel qui ne concernerait pas les informaticiens de la DGFIP, il fallait voir dans les réflexions actuelles les conséquences de la mise en place de la REATE, avec un rapprochement ou une harmonisation des rémunérations des seuls personnels concernés. Il a rappelé que la DGFIP n'est pas associée à ces travaux et n'en est d'ailleurs pas demandeuse. Elle souhaite conserver la gestion et la maîtrise de ses équipes d'informaticiens.

Rendez-vous donc à la rentrée, pour un prochain CTR dont la date n'est pas encore connue, où l'avis du Syndicat sera sollicité sur un nouveau projet de PSI, plus complet et plus précis. **F.O.**-DGFIP y sera particulièrement attentif, dans l'intérêt des services et des informaticiens de la DGFIP.



**BULLETIN D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

Pour la filière fiscale n°DGI : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : .....%

AFFECTATION : .....  
 déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
 (signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

